

Procès-verbal de la séance extraordinaire de la Municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 18 septembre 2025, à compter de 19h00, à la salle du conseil municipal au 125, 12^e Rue, Ferme-Neuve.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame, Messieurs:

Diane Sirard, mairesse

Sylvain Leduc, conseiller

Sébastien Lavoie, conseiller

Jean-Claude Ratelle, conseiller

Richard Lévesque, conseiller

Michel Venne, conseiller

et

Michel Deslauriers, greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint

ÉTAIT ABSENT

Monsieur:

Yvon Forget, conseiller

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum ayant été constaté par le greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint, la mairesse déclare l'assemblée ouverte.

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu leur avis de convocation dans les délais prescrits par la loi.

L'avis de convocation a été notifié au membre du conseil qui n'est pas présent à l'ouverture de la séance.

2025-09-294

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'APPROUVER l'ordre du jour tel que présenté:

1. Constatation de l'avis de convocation
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Période de questions concernant les sujets inscrits à l'ordre du jour
4. TACAL - Budget prévisionnel pour les années 2025, 2026 et 2027
5. Réfection de la patinoire extérieure et son emplacement
6. Changement de date d'une séance ordinaire du conseil municipal
7. Autorisation à Me Denis Dubé - Inscription d'un plaidoyer de culpabilité à une infraction émise par la CNESST (Dossier de Cour no 560-63-000204-256)
8. Période de questions
9. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES SUJETS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

Une période de questions concernant les sujets inscrits à l'ordre du jour est mise à la disposition du public présent.

2025-09-295 TACAL - BUDGET PRÉVISIONNEL POUR LES ANNÉES 2025, 2026 ET 2027

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Laurier est l'organisme mandataire du transport adapté du TACAL;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve confirme sa participation au transport adapté du TACAL pour les années 2025, 2026 et 2027;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve confirme sa contribution municipale aux montants de:

- 19 429.00\$ pour l'année 2025
- 23 122.00\$ pour l'année 2026
- 23 584.00\$ pour l'année 2027

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve désigne la Ville de Mont-Laurier comme organisme mandataire du transport adapté du TACAL.

ADOPTÉE

2025-09-296 RÉFECTION DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE ET SON EMPLACEMENT

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise un montant de 28 000.00\$ pour la réfection de la patinoire extérieure.

QUE les travaux soient effectués par le service des travaux publics et que la patinoire reste à l'emplacement actuel.

QUE les sommes nécessaires à cette dépense soient prises à même le fonds d'administration au poste budgétaire 01-27200-000.

ADOPTÉE

2025-09-297

CHANGEMENT DE DATE D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le calendrier de ses séances ordinaires le 11 novembre 2024 pour l'année 2025 conformément aux dispositions de l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que la séance ordinaire prévue le 29 septembre 2025 doit être reportée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la séance ordinaire du conseil municipal initialement prévue le 29 septembre 2025 soit reportée au 1^{er} octobre 2025 à 19h30.

QU'un avis public soit publié par Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint, conformément à la loi qui régit la Municipalité de Ferme-Neuve afin d'informer la population de ce changement.

ADOPTÉE

2025-09-298

AUTORISATION À ME DENIS DUBÉ - INSCRIPTION D'UN PLAIDOYER DE CULPABILITÉ À UNE INFRACTION ÉMISE PAR LA CNESST (DOSSIER DE COUR NO 560-63-000204-256)

CONSIDÉRANT que la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) a émis une infraction à l'endroit de la Municipalité de Ferme-Neuve dans le cadre du dossier de Cour no 560-63-000204-256;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de procéder à l'inscription d'un plaidoyer de culpabilité dans ce dossier afin d'éviter les frais d'un procès qui pourrait être plus coûteux que le montant proposé pour le règlement de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise Me Denis Dubé à procéder à l'inscription d'un plaidoyer de culpabilité au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve relativement à l'infraction émise par la CNESST dans le dossier de Cour no 560-63-000204-256.

QUE la direction générale soit autorisée à verser la somme de 2 021.00\$ à titre de paiement de l'amende imposée, sans frais de Cour, mais avec une contribution de 505.00\$, pour une somme totale de 2 526.00\$.

QUE cette somme soit prise dans le poste budgétaire numéro 02-32200-412.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, les documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition du public présent.

2025-09-299

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'assemblée du 18 septembre 2025 soit levée. Il est 19h06.

ADOPTÉE

DIANE SIRARD,
Mairesse

MICHEL DESLAURIERS,
Greffier-trésorier adjoint et
directeur général adjoint

Je, Diane Sirard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Diane Sirard, mairesse